

PIERRE LANGUETIN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA BANQUE NATIONALE-SUISSE

BOZZ ZÜRICH, le 11 octobre 1978

BOZZ ZÜRICH	BOZZ ZÜRICH	BOZZ ZÜRICH	BOZZ ZÜRICH	BOZZ ZÜRICH
BÖRSENPLATZ 5	BÖRSENPLATZ 5	BÖRSENPLATZ 5	BÖRSENPLATZ 5	BÖRSENPLATZ 5
TELEPHONE 01 22137 50	TELEPHONE 01 22137 50	TELEPHONE 01 22137 50	TELEPHONE 01 22137 50	TELEPHONE 01 22137 50
13.10.1978	13.10.1978	13.10.1978	13.10.1978	13.10.1978
Zu	Zu	Zu	Zu	Zu
Ref.	5.6.41.121.0	5.6.41.765.19		

A la Délégation du Conseil fédéral pour les  
questions économiques générales

- Monsieur le Conseiller fédéral F. Honegger
- Monsieur le Conseiller fédéral G.-A. Chevallaz
- Monsieur le Conseiller fédéral K. Furgler

Situation monétaire internationale

Monsieur le Président,  
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Dans sa décision du 28 août 1978, le Conseil fédéral a chargé le Groupe de travail sur la situation monétaire internationale (Point VII du mandat) d'énoncer des propositions quant à la position à adopter par la Suisse à l'égard du système européen pendant la phase d'élaboration et à son achèvement.

A l'occasion de sa réunion du 6 octobre, le groupe de travail a discuté de cette question. Je vous sou mets ci-après les conclusions que j'ai tirées de cet échange de vues.

Les travaux décidés par le Conseil européen de Brême sur le système monétaire européen (SME) se poursuivent selon le calendrier prévu. Négociations sur les principaux points de substance et mise au point technique se déroulent parallèlement. Avec la rencontre franco-allemande d'Aix-La-Chapelle, les négociations sont entrées dans une nouvelle phase. Un accord de principe a été réalisé sur le choix d'un numéraire. L'adaptation d'un mécanisme fondé sur une grille de parités de change plutôt que sur un panier de monnaies est une concession que la France a faite pour répondre à l'objection centrale de la République fédérale d'Allemagne. Les pourparlers s'articulent depuis lors entre les Etats membres autour de ce point central. Elles touchent au premier chef les relations internes de la Communauté: marges, mécanisme d'intervention, soutien monétaire à court term



concours financier à moyen terme, transfert de ressources en faveur de certains Etats membres, etc. Elles n'ont guère porté jusqu'à maintenant, sauf incidemment, sur les relations avec les monnaies tierces. Le problème capital des interventions en dollars est provisoirement laissé de côté. Les relations avec les "pays tiers qui ont des liens économiques et financiers particulièrement étroits avec la Communauté" n'ont fait l'objet jusqu'ici que de discussions relativement marginales.

Il est habituel, dans la procédure des Communauté européenne, d'accorder la première priorité aux relations entre les Etats membres et de renvoyer à une phase ultérieure la question des rapports avec des pays tiers. Dans l'intervalle, les Etats membres évitent habituellement de préjuger la nature des arrangements qui pourraient être envisagés avec ces pays, sauf s'ils y sont amenés pour préserver leur position de négociation. Certains éléments confirment qu'il en est bien ainsi dans le cas du SME. D'aucuns insistent par exemple sur les aspects communautaires du système, celui-ci visant autant à atteindre un objectif monétaire qu'à faire progresser la construction de l'Europe. Le fait que le mécanisme sera géré, tout au moins en partie, par des organes communautaires pose des questions institutionnelles à la participation ou à l'association des pays tiers. Déjà, une interprétation restrictive a été donnée dans le rapport de septembre du Comité monétaire des Communautés européennes. Les banques centrales des pays associés "devraient pouvoir participer au mécanisme du système de change sur le même pied que les banques centrales des pays membres... Par contre, il n'y aurait pas lieu de prévoir la participation des banques associées au mécanisme de crédit à court ou à moyen terme."

Certains pays voudront sans nul doute se réserver d'apprécier si l'association de pays tiers augmente ou réduit les chances de bon fonctionnement du système.

La mise au point du SME implique des concessions des Etats membres telles que le transfert de ressources, l'adoption de certains engagements de politique économique et monétaire ainsi



que l'attribution de compétences nouvelles ou renforcées aux organes communautaires. On peut donc s'attendre que la participation ou l'association des pays tiers soit subordonnée non seulement à certaines restrictions, mais peut-être aussi à certaines conditions. Lors des discussions concernant la participation de notre pays au serpent monétaire, un Etat membre avait soulevé la question des engagements que notre pays devrait assumer quant au régime fiscal des avoirs étrangers en Suisse. Il n'est pas possible de prévoir si des demandes de cette nature seront renouvelées ou si d'autres contributions seront attendues de notre pays.

Le Groupe de travail sur la situation monétaire internationale n'est pas encore en mesure de déterminer l'intérêt éventuel d'une participation de la Suisse au système monétaire européen. Pour ce motif, aussi bien qu'en raison des problèmes de négociation qui ne manqueront pas de se poser, il paraît indiqué de ne pas modifier la teneur de la prise de position du Conseil fédéral exprimée le 23 août 1978 dans sa réponse à la question Condrau (voir annexe). Dans cette réponse, le Conseil fédéral avait estimé qu'il serait prématuré de définir l'attitude que la Suisse adoptera à l'égard de ce système. Le Conseil fédéral avait néanmoins relevé l'importance que revêt l'initiative des Communautés européennes qui correspond à la préoccupation des autorités suisses de réaliser une stabilité accrue dans le domaine de la monnaie et des changes.

Il paraît cependant possible d'actualiser en quelque sorte cette prise de position. Dans l'intervalle, en effet, la Banque nationale a mis en vigueur une série de mesures. Le fait que ces mesures visent le même objectif général que les travaux de Bruxelles sur le SME rend d'autant plus évident l'intérêt que les autorités suisses portent à ces travaux. A noter d'ailleurs que l'expérience ainsi acquise est de nature à leur fournir des indications qui leur seront utiles lorsqu'elles devront prendre une décision quant à une éventuelle association de notre monnaie au système européen.



Compte tenu de l'analyse de la situation actuelle, il est proposé

1. de maintenir en substance la position adoptée par le Conseil fédéral le 23 août 1978;
2. d'indiquer au besoin que l'intérêt porté par les autorités suisses aux travaux de Bruxelles est d'autant plus évident que les mesures appliquées par la Banque nationale visent le même objectif général;
3. de continuer à observer prudence et discrétion, aussi bien pour ne pas gêner la discussion en cours à Bruxelles entre Etats membres que pour éviter de mettre ceux-ci dans une position défensive à l'égard des pays tiers et particulièrement de la Suisse;
4. de garder aux contacts officieux avec les autorités politiques ou monétaires le caractère d'échange d'informations et, de notre part, d'observation attentive.
5. Conformément à son mandat, le groupe de travail suggérera à la Délégation du Conseil fédéral toute modification à la position proposée ci-dessus qui lui paraîtra justifiée par les circonstances.

Le président du groupe de travail:

Annexe: réponse du 23 août 1978 à la question Condrau

Copie: Monsieur l'Ambassadeur P. Jolles, Président de la Délégation économique permanente  
Monsieur D. Kaeser, Administration fédérale des finances  
Monsieur le Ministre J. Zwahlen, DPF  
Monsieur P.-L. Girard, OCDE  
Mission suisse, Bruxelles